



Stefan Diller/ANP Paris

Providence ou prévoyance?

CHRISTIAN WALTER

La prévoyance n'est pas toujours maîtrisée par la théorie du hasard réglementée par la loi de Gauss.

L'Ancien testament décrit comment, dans l'insécurité quotidienne, le peuple d'Israël reçoit la manne dans le désert car, «à tous, Dieu donne la nourriture en son temps». Jésus de Nazareth insiste sur cette soumission à la Providence divine : «n'emportez pas l'argent pour la route».

Cette précarité peut conduire à une représentation angoissante du futur : aussi les individus cherchent à se protéger des aléas de l'avenir, pour mieux maîtriser le futur, par exemple en accumulant des réserves financières.

Au XVII^e siècle, l'attitude de prudence est érigée en règle de conduite. Bossuet recommande ainsi la prévoyance aux princes. Ces conseils étaient peu suivis, et Molière faisait dire à Géronte : «Tous ces biens à venir me semblent autant de chansons.» Géronte pense que le pouvoir d'achat, comme le courant électrique, ne se stocke pas.

Au XVIII^e siècle, l'idée ressurgit, accompagnée du calcul naissant des probabilités, ce qui la rend plus opérationnelle. L'estimation de situations financières futures repose sur une calculabilité des futurs possibles. On fait alors différentes hypothèses, ou scénarios, et on leur affecte une probabilité de survenance. C'est la probabilisation de l'avenir qui permet de passer de la logique providentielle à la prévoyance rationnelle. Les économistes du XVIII^e siècle calculent des futurs probables, et rêvent d'un monde organisé selon les principes de la capitalisation financière. L'assurance moderne est née. Le temps non quantifiable de la Providence divine est devenu durée calculable du monde rationalisé.

On commence avec l'assurance contre les incendies, puis on passe hardiment, en 1787, à l'assurance sur la vie. Les tables de mortalité apparaissent. L'État séculier se substitue à la Providence : n'a-t-il pas, comme le Ciel, l'éternité devant lui (aujourd'hui encore, seul l'État peut émettre des obligations

perpétuelles). La justice divine prend la forme de la raison statistique.

La loi des grands nombres permet à l'assureur de mutualiser les risques. Les assurances viagères répartissent les risques entre ceux qui vivent plus longtemps et ceux qui vivent moins longtemps que la moyenne.

L'avenir se présente sous les traits rassurants du quantifiable. Le Ciel descend sur terre : chacun pense maîtriser son destin. Les hommes prométhéens des Lumières ont vaincu les dieux ; *Contre les dieux* est le titre d'un récent best-seller anglo-saxon consacré à l'histoire de la maîtrise du risque.

La théorie des moyennes de l'astronome, mathématicien et statisticien belge Adolphe Quételet (1796-1874) pense assurer l'édifice assurantiel par l'efficacité des techniques de compensation des risques : la moyenne est la centralité pertinente garan-

tissant un équilibre au système risqué. Le libéralisme économique et son corollaire, la morale bourgeoise du XIX^e siècle, ne sont pas loin : il s'agit d'adopter une attitude de thésaurisation prudente devant le futur, en se prémunissant contre des risques que l'on pense domestiqués. Le hasard de la prévoyance est un hasard sympathique, car il se laisse maîtriser. C'est, selon la terminologie introduite par Benoît Mandelbrot, un hasard bénin. La prévoyance assurantielle libérale et bourgeoise est la fille du hasard bénin.

Toutefois, cet édifice construit sur la prévoyance est fragile. Malgré les avertissements de Cauchy (1789-1857), les hommes des Lumières, et les contemporains de Quételet, pensent que l'on peut s'assurer face à des futurs incertains.

Un siècle et demi plus tard, le mathématicien français Paul Lévy réexamine les lois des grands nombres, et montre qu'il existe d'autres formes de hasard que le hasard bénin auquel pensaient les hommes des Lumières et les bourgeois libéraux. Dans de nombreuses situations économiques, les comportements de prévoyance sont pris en défaut par des formes malignes de hasard. L'assurance ne protège pas de certains risques industriels ou naturels (la *Lloyds* l'a durement vérifié), ou des krachs boursiers. Le hasard bénin est le terrain de jeux de la prévoyance, le hasard sauvage appelle les secours de la Providence. L'effondrement de la Tour de Siloé, relaté dans le Nouveau testament, plus récemment le séisme d'Assise illustrent ces formes de hasard malin.

Alors que faire ? Providence ou prévoyance ? Les inattendus des aléas non gaussiens nous évitent de nous endormir dans les illusions d'une fausse sécurité. Le hasard malin provoque notre liberté en nous amenant à naviguer entre le prévisible et l'inattendu. Pour notre plus grand bien ?



J.-L. Charnel